



RÈGLEMENT 2012

MARATHON PHOTO NUMÉRIQUE DE BIOT

« Patrimoine : Clichés Cachés »

dimanche 16 septembre 2012, 10 h ► 13 h

3 heures, 6 thèmes, 6 photos

BIOT - Centre Historique

ARTICLE 1 : Organisateur

Le service Actions Culturelles de la Ville de Biot, situé 8-10, route de Valbonne – 06410 BIOT, organise le dimanche 16 septembre 2012 un concours de photographie numérique intitulé « Marathon Photo Numérique de Biot ».

ARTICLE 2 : Principe du concours

Le « Marathon Photo Numérique de Biot » est un concours de photographies réalisées sur support numérique exclusivement.

Chaque participant dispose de 3 heures pour réaliser 6 photos sur 6 thèmes imposés. Une seule photographie numérique est autorisée pour chaque thème qui vous sera communiqué au fur et à mesure de la matinée sur le rythme de 2 thèmes dévoilés à 10h, 11h et 12h.

ARTICLE 3 : Objet du Concours

Le concours a pour objet de récompenser les meilleures photos réalisées pendant les 3 heures du Marathon. Ces photos seront ensuite récompensées et projetées dimanche 16 septembre à 19h lors de la remise des prix du concours et exposées lors de l'exposition du Club Photo de Biot qui aura lieu dans les salles de l'Office de Tourisme du 20 octobre au 26 novembre. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville de Biot www.biot.fr.

Les auteurs des 3 meilleures photos se verront remettre un chèque-cadeau selon la description ci-dessous :

1^{er} prix : chèque-cadeau de 250 € pour l'achat de matériel photographique

2^{ème} prix : chèque-cadeau de 150 € pour l'achat de matériel photographique

3^{ème} prix : chèque-cadeau de 100 € pour l'achat de matériel photographique

ARTICLE 4 : Participation

Le « Marathon Photo Numérique de Biot » est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans ou aux mineurs accompagnés d'un adulte. Les inscriptions sont nominatives et ne sont prises en compte que lorsqu'elles émanent de la volonté directe des personnes. Le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, il sera considéré par l'organisateur comme l'auteur des images. La participation au concours implique l'adhésion totale des participants aux termes et conditions du règlement. Les participants s'engagent à le respecter sous peine d'être disqualifiés.

ARTICLE 5 : Matériel nécessaire

Pour tous les participants :

- une adresse de courrier électronique (email)
- un appareil photo numérique avec date et heure réglées correctement
- format JPEG obligatoire
- le câble de raccordement à un PC ou votre lecteur de carte

ARTICLE 6 : Inscriptions

Les inscriptions au « Marathon Photo Numérique de Biot » ont lieu entre le 15 août et le 13 septembre 2012. Droits d'inscription : gratuit ! Renseignements : 04 92 91 55 75 ou 06 75 27 46 99. La **fiche d'inscription** est à télécharger sur le site www.biot.fr ou à retirer à l'Office de Tourisme de Biot et doit être retournée, accompagnée de la **copie d'une pièce d'identité**, à l'adresse suivante : Ville de Biot – Service Patrimoine – 8-10, route de Valbonne – 06410 BIOT ou déposée à l'Office de Tourisme de la Ville de Biot ou par mail sur : evenements@biot.fr

Dès réception de cette fiche d'inscription, les organisateurs enverront aux participants une lettre de confirmation d'inscription par courrier électronique. Le mail comprendra également les informations suivantes : le numéro d'inscrit ainsi que la date, l'heure et le lieu du premier rendez-vous du concours le 16 septembre 2012. Le participant devra imprimer ce mail de confirmation et le présenter au départ du concours.

Le nombre total d'inscrits au Marathon Photo Numérique 2012 est limité à 50. Aussi, les inscriptions pourront-elles être clôturées avant le 16 septembre à 17h si le quota de 50 participants est atteint. Dans ce cas, les organisateurs s'engagent à prévenir les expéditeurs des inscriptions non acceptées.

Les personnes mineures souhaitant participer devront être accompagnées d'un adulte qui remplira et signera le formulaire d'inscription.

ARTICLE 7 : Communication auprès du public

Les dates, lieux et modalités d'inscription seront diffusés par voie publique au minimum 3 semaines avant la manifestation.

ARTICLE 8 : Déroulement du « Marathon Photo Numérique de Biot »

Le **dimanche 16 septembre 2012** entre **9h et 9h45**, les participants se présenteront avec leur matériel photo, une pièce d'identité et leur mail de confirmation à l'Office de Tourisme de Biot - 46, rue Saint Sébastien – 06410 Biot. Ils recevront de la part des organisateurs des consignes générales sur le déroulement de la journée et, à 10h, les 2 premiers thèmes du concours.

Le deuxième rendez-vous aura lieu à 11h, le troisième à 12h. Ainsi, les participants doivent venir déposer sur les ordinateurs de l'Office de Tourisme les 2 photos de leur choix illustrant au mieux les 2 thèmes imposés dans un délai de 1 heure. Après l'enregistrement de ces photos, ils peuvent continuer l'aventure selon le déroulé suivant :

Thème 1 et 2 dévoilés à 10h ► Les photos 1 et 2 devront être apportées avant 11h à l'office de tourisme

Thème 3 et 4 dévoilés à 11h ► Les photos 3 et 4 devront être apportées avant 12h à l'office de tourisme

Thème 4 et 5 dévoilés à 12h ► Les photos 4 et 5 devront être apportées avant 13h à l'office de tourisme

Remise des prix du concours et projection des photos récompensées le dimanche 16 septembre à 19h, sur la Place des Arcades, située dans le centre historique de Biot.

ARTICLE 9 : Spécifications techniques

Les 6 photos doivent être prises dans l'ordre des thèmes.

Aucune manipulation des images après la prise de vue n'est permise et toute utilisation d'un logiciel de traitement d'images est interdite. Par contre, des réglages spécifiques peuvent être appliqués avant la prise de vue, par exemple la prise de vue en noir et blanc. Toutes les photos doivent être réalisées le dimanche 16 septembre 2012 avec un seul et unique appareil photo numérique par carte.

ARTICLE 10 : Responsabilité des participants

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes photographiées. À cet effet, 2 formulaires vous seront fournis le jour de la manifestation : une « Autorisation d'exploitation de l'image pour Mineurs » et une « Autorisation de droit à l'image à l'usage d'un tiers » (pour toute exploitation de l'image d'une personne autre que le photographe).

Aussi, l'organisateur décline toute implication concernant le déroulement individuel du Marathon. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté.

ARTICLE 11 : Délibération du Jury

Le jury est composé de professionnels de l'image, de la communication et de personnalités locales.

Ce Jury désignera les gagnants du Marathon Photo Numérique de Biot 2012. Aucune des photographies soumises à son jugement ne porteront les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'anonymat des photographes et l'impartialité des membres du jury.

Le résultat des délibérations du jury sera rendu public lors de la remise des prix le dimanche 16 septembre à 19h, sur la Place des Arcades, située dans le centre historique de Biot.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle des photographes

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Cependant, l'auteur déclare « libres de droits » pour la Ville de Biot les photographies présentées durant le concours et autorise la Ville de Biot à les publier sur tout support papier ou électronique.

Les œuvres seront utilisées par l'organisateur avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants de droit d'auteur.

ARTICLE 13 : Dépôt légal

Le règlement du présent concours est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Ville de Biot www.biot.fr ou à consulter à l'Office de Tourisme de Biot – 46, rue Saint Sébastien – 06410 BIOT.

